



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux tricolores

Question écrite n° 27361

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'arrêté ministériel du 8 avril 2002 du précédent gouvernement modifiant la signalisation routière, par lequel les villes doivent utiliser un système délivrant un message codé, lequel ne donne pas satisfaction aux utilisateurs déficients visuels. Il apparaît en effet que le système de répéteur de feux de piétons à messages parlés déclenchés par télécommande, implantés dans 180 villes de France, était beaucoup plus efficace et apte à protéger leurs utilisateurs. Avant que les villes ne s'engagent dans des dépenses inutiles et préjudiciables à la sécurité des personnes handicapées visuelles, il serait souhaitable de modifier l'arrêté du 8 avril 2002 dans un sens plus conforme à ces préoccupations. Lorsque les feux tricolores comportent un équipement permettant aux personnes aveugles ou malvoyantes de connaître la période où il est possible de traverser, les signaux pour piétons R 12 associés doivent être accompagnés par des messages vocaux déclenchés par télécommande ou boutons poussoir. Ces dispositifs doivent émettre des messages parlés pendant la phase verte ou rouge des signaux R 12 associés, de la façon suivante. Pour la phase verte (voix masculine) « le feu du piéton est vert » suivi du nom de la route traversée, pour la phase rouge (voix féminine) « attention, le feu piéton est rouge » suivi du nom de la voie traversée. Souhaitant qu'en ce domaine la volonté du Gouvernement d'agir en faveur de l'amélioration de l'autonomie des handicapés visuels trouve sa pleine traduction, il lui demande s'il entend étudier une modification de la signalisation routière en ce sens, en concertation avec le ministre de l'équipement et des transports.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27361

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8155